

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
PERNES-LES-FONTAINESDES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE DU 4 SEPTEMBRE 2025

(Date de convocation : 29 Août 2025)

Conseillers Municipaux en exercice :	29
Présents :	25
Absents excusés ayant donné procuration :	3
Absent excusé non représenté :	1
Absent non excusé :	/
Votants :	28

L'An deux mille vingt-cinq et le quatre Septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Didier CARLE, Monsieur Laurent COMTAT, Madame Aurélie VERNHES, Monsieur Fulgencio BERNAL, Madame Nadège BOISSIN, Monsieur Gérôme VIAU, Madame Aurélie DEVEZE, Monsieur Guillaume PASCAL, Madame Valérie PEYRACHE, Monsieur Christian GORLIN, Madame Anne CUNTY, Monsieur Christian SOLLIER, Madame Claudine CHAUVET, Monsieur Eric BOYER, Madame Isabelle DESRUT, Madame Gisèle GIRARD, Madame Patricia VIVARES, Monsieur Franck RIMBERT, Madame Magali PEYRONNET, Madame Nancy GONTIER, Monsieur Antoine BARBIEUX, Monsieur Pascal BREMOND, Monsieur Robert IGOULEN, Monsieur Jean-Claude GRAVIERE, Madame Sabrina BOHIGUES.

Pouvoirs : Monsieur Jean-Claude DANY (procuration à Monsieur Franck RIMBERT), Madame Marlène LAUGIER (procuration à Monsieur le Maire), Madame Géraldine PETIT (procuration à Madame Isabelle DESRUT).

Absent excusé : Monsieur Patrick MONTY.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : Pascal BREMOND ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Avis sur le projet du 3^{ème} Programme Local de l'Habitat (PLH)
de la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 27 février 2017, le Conseil Communautaire des Sorgues du Comtat a décidé d'engager la procédure d'élaboration de son troisième Programme Local de l'Habitat.

Le PLH, selon le Code de la construction et de l'habitation, « *définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements* ».

Le PLH comporte :

- un diagnostic,
- un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme,
- un programme d'actions détaillé.

.../...

Le PLH présenté est le résultat d'un travail de concertation avec les communes membres de la Communauté d'Agglomération et les acteurs publics, privés et institutionnels de l'habitat.

Ce 3^{ème} PLH définit cinq grandes orientations qui répondent aux enjeux déterminés par le diagnostic et structurent les actions à mener sur la période 2026-2031, à savoir :

La 1^{ère} orientation vise « un habitat de qualité et diversifié sur l'ensemble du territoire ». L'enjeu est de développer une offre de logements qualitative et diversifiée pour répondre à l'ensemble des besoins des ménages, dans un souci d'équilibre social de l'habitat sur le territoire, afin de maintenir l'attractivité résidentielle dans un environnement et un cadre de vie préservés.

Il s'agit de renforcer et rééquilibrer l'offre en logement abordable, en locatif et en accession, pour fluidifier les parcours résidentiels et favoriser une plus grande mixité sociale et générationnelle.

Il s'agira également d'accompagner la réalisation d'opérations de qualité conciliant développement et sobriété foncière, via des modes de production innovants.

La 2^{ème} orientation vise « un habitat ancien fortement réinvesti et requalifié ». L'enjeu est de réinvestir et réhabiliter le parc existant afin d'offrir de meilleures conditions d'habitat aux résidents et de revitaliser et renforcer durablement l'attractivité des centres. C'est une orientation forte basée sur la lutte contre la vacance résidentielle, le mal logement, l'habitat dégradé, indigne et insalubre, la valorisation patrimoniale et architecturale, la rénovation énergétique des logements, le suivi des copropriétés en difficulté, mais aussi le développement d'une offre de logements abordables via le conventionnement.

La 3^{ème} orientation vise « un accès facilité au logement pour les publics ayant des besoins spécifiques et les publics modestes ». Il s'agit en particulier de développer certains segments de l'offre pour répondre à l'ensemble des besoins en lien avec les évolutions de société et de mode de vie (vieillissement démographique, hausse des décohabitations liées au départ des jeunes ou à des séparations, ménages très précaires, ...).

L'enjeux est d'améliorer les conditions d'accès et de maintien à domicile des séniors et des personnes à mobilité réduite, de permettre l'accueil et l'ancrage territorial des jeunes ménages, actifs ou en insertion, d'améliorer l'accès au logement des ménages modestes, d'identifier des solutions d'habitat adaptées aux gens du voyage sédentarisés, en s'appuyant sur les partenariats et les dispositifs existants.

Cette orientation concerne également le volet peuplement de la politique de l'habitat par la définition des orientations et des objectifs en matière d'attribution de logements locatifs sociaux et en matière d'accueil et d'information du demandeur.

La 4^{ème} orientation vise « une production de logements maîtrisée ». Il s'agit de définir une stratégie foncière intercommunale afin de maîtriser le développement du territoire et d'assurer une densification raisonnée et rationnelle.

La 5^{ème} orientation vise « une politique de l'habitat opérationnelle, suivie et évaluée sur la durée ». Cette dernière orientation concerne tout ce qui se rapporte à la mise en œuvre concrète du programme d'actions et à l'animation de la politique de l'habitat.

Conformément au Code de la construction et de l'habitation, le projet de Programme Local de l'Habitat, arrêté par le Conseil Communautaire en date du 30 juin, a été transmis pour avis aux communes membres de la Communauté d'Agglomération qui devront délibérer sur le projet et les moyens relevant de leur compétence, ainsi qu'au Syndicat Mixte en charge du SCoT du Bassin de Vie d'Avignon.

A défaut de réponse dans un délai de deux mois à compter de la transmission du projet arrêté, leur avis sera réputé favorable.

.../...

Au vu des avis exprimés, le Conseil Communautaire procèdera à un nouvel arrêt et le transmettra au préfet. Celui-ci le transmettra au représentant de l'Etat dans la Région afin qu'il saisisse pour avis le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH), qui disposera d'un délai de deux mois pour se prononcer.

Le projet de PLH est ensuite adopté par le Conseil Communautaire, puis transmis pour information aux personnes morales associées à son élaboration.

Le Programme Local de l'Habitat devient exécutoire deux mois après la délibération finale.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L 302-1 et suivants et R 302-1 et suivants,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat portant compétence en matière d'équilibre social de l'habitat,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DE/44/8.5/27.02.2017-5 prescrivant l'élaboration du troisième Programme Local de l'Habitat des Sorgues du Comtat,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DE/46/8.5/30.06.2025-51 portant premier arrêt du projet du 3^{ème} Programme Local de l'Habitat des Sorgues du Comtat, notifiée à la commune,

VU le projet du Programme Local de l'Habitat ci-annexé,

Après en avoir délibéré,

Par 25 voix pour, 1 contre (Monsieur Jean-Claude GRAVIERE) et 2 abstentions (Monsieur Robert IGOULEN et Madame Sabrina BOHIGUES),

EMET un avis favorable sur le projet du 3^{ème} Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance



Pascal BREMOND

Pour extrait conforme,
le Maire,



Didier CARLE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 22 Septembre 2025
Publiée le : 22 Septembre 2025